PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion téléphonique :	24 mai 2019
Présidence :	M. Bernard CARRE
Membres :	MM. Michel DI GIROLAMO - René FRANQUEMAGNE
Administratif :	M. Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

1 – STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. CARRE – DI GIROLAMO - FRANQUEMAGNE

1.1 – PROJET DE FUSION ARTICLE 39 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 39 des R.G. de la F.F.F.,

• District de Côte d'Or :

Situation du club DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR :
Clubs souhaitant fusionner : D.F.C.O. FEMININ (752833) et Association D.F.C.O (547450),
Vu l'avis favorable du District de CÔTE D'OR,
Vu le projet de fusion présenté,
La Commission,
DONNE un avis favorable au projet de fusion des clubs susmentionnés,
TRANSMET au Conseil d'Administration,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président,
Bernard CARRE